



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0516  
du 19 décembre 2023**

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par  
la SAS CERES GERMIGNY pour l'installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage  
située sur le territoire des communes de GERMIGNY et SAINT-FLORENTIN**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 16 août 2023 par la SAS CERES GERMIGNY, relatif à l'installation d'une unité de méthanisation de déchets organiques avec plan d'épandage sur le territoire des communes de Germigny et Saint-Florentin ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2781-2b ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte dans les mairies de Germigny et Saint-Florentin, du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS CERES GERMIGNY pour l'installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage située sur le territoire des communes de Germigny et Saint-Florentin.

**ARTICLE 2 :** Le dossier soumis à la consultation du public sera déposé dans les mairies de Germigny et Saint-Florentin (communes d'implantation) en version papier, et dans les mairies de Beugnon, Boeurs-en-Othe, Butteaux, Carisey, Cheney, Chéu, Dyé, Flogny-la-Chapelle, Fournaudin, Hauterive, Jaulges, Junay, Ligny-le-Châtel, Molosmes, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Turny, Varennes, Venizy, Villiers-Vineux, dans le département de l'Yonne, et Aix-Villemaur-Palis, Bérulle, Chessy-les-Prés, Les Croûtes, Lignièrès, Marolles-sous-Lignièrès, Saints-Mards-en-Othe, dans le département de l'Aube (communes concernées par le plan d'épandage), en version électronique, pendant quatre semaines du 29 janvier au 26 février 2024, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet Actions de l'État / Environnement / Installations Classées.../ Consultations publiques).

En outre, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public dans les mairies de Germigny et Saint-Florentin pour y consigner ses observations ou propositions du 29 janvier au 26 février 2024 inclus ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr) durant la même période.

**ARTICLE 3** : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 du présent arrêté seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 4** : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la SAS CERES GERMIGNY, par les soins des maires, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Germigny et Saint-Florentin, et dans les mairies des communes mentionnées à l'article 2.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires de ces communes.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

**ARTICLE 5** : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site d'implantation de l'installation, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

**ARTICLE 6** : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne » pour le département de l'Yonne et dans « L'Est Eclair » et « Libération Champagne » dans le département de l'Aube.

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, les registres mis à disposition du public dans les mairies de Germigny et Saint-Florentin seront clos par les maires des communes qui les transmettront au Préfet. Les observations adressées au Préfet y seront annexées.

**ARTICLE 8** : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne et le Préfet de l'Aube prendront un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

**ARTICLE 9** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail de la solidarité et de la protection des populations et Messieurs les Maires de Germigny et Saint-Florentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SAS CERES GERMIGNY et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Messieurs les Maires de Germigny et Saint-Florentin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes mentionnés à l'article 2,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne.
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le 19 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Pauline GIRARDOT